

arrêté, et je fais pleinement confiance à notre GRC et aux forces de police provinciales et municipales de tout le Canada. Nos agents ne le cèdent à nuls autres au monde lorsqu'il s'agit d'appréhender les criminels. Avant de commettre un crime, une personne doit sans doute se demander: «Vais-je me faire prendre?»

Le second facteur, c'est le châtement lui-même, qu'il s'agisse de l'emprisonnement à perpétuité ou de la peine de mort. Il ne fait aucun doute pour moi que cette dernière ne peut être un moyen de dissuasion efficace que si le gouvernement entend l'appliquer, mais nous savons que depuis 1963, le présent gouvernement n'a jamais eu l'intention de le faire. Pourtant, il s'est perpétré depuis trois ou quatre ans, quelques-uns des crimes les plus affreux de notre histoire. Mais le gouvernement n'a pas de cran et il s'est montré incapable de remplir sa tâche. Et comme tout le monde le sait, le moyen de dissuasion est inefficace.

Le bill propose de remplacer la peine de mort par l'emprisonnement à perpétuité comme principal moyen de dissuasion. Combien de temps dure la prison à vie? Jeudi dernier, on nous a dit que c'était, en moyenne, huit ans, dix mois et un jour. Est-ce suffisant? Ce délai écoulé, les condamnés à la détention perpétuelle sont rendus à la société et, bien souvent, ils ne sont même pas examinés par un psychiatre avant de quitter la prison ou l'hôpital pour malades mentaux.

Tout récemment encore, on a déclaré qu'il n'y avait pas de psychiatre de service au pénitencier de Prince-Albert, prison fédérale, et qu'il n'y avait pas de psychiatre dans la ville même de Prince-Albert. Il peut fort bien arriver qu'un prisonnier soit libéré conditionnellement sans même être examiné par un psychiatre. Il n'y a pas si longtemps, un crime terrible a été commis en Saskatchewan. Un jeune homme a été libéré d'un asile d'aliénés, peut-être même sans avoir été examiné par des psychiatres avant son départ. De fait, je suis certain qu'il ne l'a pas été. Peu après, il a commis l'un des pires crimes jamais vus dans le Nord de la Saskatchewan.

Je peux vous raconter un incident survenu dans ma propre circonscription. Il y a quelques années, on relâchait un prisonnier à Prince-Albert. Dans les quarante-huit heures, il a supprimé sa propre famille, soit son père, sa mère et trois jeunes enfants. Un psychiatre, qui aurait pu voir sans peine quelles étaient ses attitudes envers la société, avait-il examiné cet homme? Bon nombre de nos

prisons sont privées des services de psychiatres, et je suis d'avis que l'emprisonnement à perpétuité n'est pas un bon moyen de dissuasion contre le crime si, en fait, il s'achève après huit ans, dix mois et un jour.

• (3.30 p.m.)

Ce n'est pas un bon moyen de protéger la société puisque nous n'avons aucune garantie quant au comportement de ces personnes à leur sortie des institutions. Nous en sommes réduits à des conjectures, fondées sur les résultats de nombreux cas dans le passé. Je n'en blâme pas spécialement la société, car il est difficile, je le sais, de bien se rendre compte des intentions d'une personne qui quitte une institution pour malades mentaux ou une prison. Néanmoins, l'expérience du passé nous enseigne que la société ne bénéficie pas ainsi d'une protection suffisante. Je n'hésiterai donc nullement à voter contre le projet de loi. Je n'y vois rien de nature à me convaincre, comme représentant des gens de ma région, que je leur rendrais la vie meilleure ou que je leur assurerais une protection en me prononçant en faveur du bill.

[Français]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire dire quelques mots sur ce bill C-168 avant qu'il soit mis aux voix et que la Chambre se prononce de façon définitive, j'espère, sur le sujet dont il traite, c'est-à-dire la peine capitale au Canada.

Il y a un an et demi environ, un vote libre fut pris à la Chambre et le résultat confirmait le maintien de la peine capitale au Canada.

Or, depuis ce temps, des meurtres ont été commis et, malgré le désir et la volonté de la Chambre, exprimés par un vote majoritaire, le gouvernement a quand même cru bon de passer outre de sorte qu'il n'y a eu aucune exécution au Canada depuis 1962.

Or, le présent bill a pour objet, et je cite: ... de limiter l'imposition de la peine de mort, applicable au meurtre, aux cas de meurtre d'officiers de police et d'autres personnes employées au maintien de la paix publique, agissant dans l'exercice de leurs fonctions, et aux cas de meurtre des gardiens de prison et autres fonctionnaires ou employés permanents de prison, agissant dans l'exercice de leurs fonctions, à titre d'essai pendant une période de cinq ans.

Monsieur l'Orateur, je crois que depuis la pratique des commutations, soit depuis 1962, c'est-à-dire une période de cinq ans, il n'y a pas eu d'exécution au Canada, mais le nombre de meurtres qualifiés n'a pas diminué pour autant. Ceux qui ont l'intention de tuer continuent de tuer, et ils continueront encore après l'adoption du bill C-168.

[M. Horner (Acadia).]